

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL, Mme FAÏ,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON,

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 29

Nombre de pour : 23

Nombre de contre : 6

Monsieur Cyril KRETZSCHMAR indique qu'il ne participe pas au vote

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-01-
DE
Date de télétransmission : 13/06/2018
Date de réception préfecture : 13/06/2018

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT SUR LES ACTIONS
ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018**

Délibération n°2018-05-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune de Francheville a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne et Rhône-Alpes (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2009 à 2015. Ce rapport, reçu le 9 mai 2017, a été soumis au plus proche Conseil municipal qui en a pris acte le 6 juillet 2017.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement de son article 107 introduisant un article L. 243-7 au code des juridictions financières :

« ...dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune est présenté.

Pour mémoire, le rapport d'observation définitive résultant du contrôle des exercices budgétaires 2009 à 2015, comprend 4 recommandations générales.

C'est pourquoi, le rapport annexé à la présente communication présente tout d'abord un état des lieux portant sur les recommandations reçues, puis un bilan des actions correctives portant sur les observations plus spécifiques émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Vu la présentation en Commission Finances et Commande Publique en date du 24 mai 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,**

PREND acte de la présentation du rapport sur les actions entreprises par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes reçu le 9 mai 2017 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2009 à 2015,
A LA MAJORITÉ.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 mai 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-01-
DE
Date de télétransmission : 13/06/2018
Date de réception préfecture : 13/06/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ,

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON,

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018 N°1

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 30

Nombre de pour : 23

Nombre de contre : 7

Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-02-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

DECISION MODIFICATIVE 2018 N°1

Délibération n°2018-05-02

Rapporteur : Serge Calabre

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au Budget Primitif (BP) 2018 :

Section de fonctionnement :

En recettes : 0 €

En dépenses : 0 €

Le chapitre 014 (atténuations de produits) est abondé de 75 100 € pour couvrir une éventuelle hausse de l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon suite au transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est diminué pour un montant de 75 100 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

En recettes : + 260 000 €

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est diminué pour un montant de 75 100 €.

La section d'investissement enregistre un recours à l'emprunt de 335 100 € destiné à financer l'acquisition des lots n° 3 et 6 et 50/100 des parties communes situés sur les parcelles BR299, BR300 et BR301 sises 22 rue de l'Eglise à Francheville ainsi que la diminution du virement en provenance de la section de fonctionnement.

En dépenses : + 260 000 €

Au chapitre 21 sont inscrits 260 000 € qui font suite à l'acquisition des parcelles cadastrées BR299, BR300 et BR301 situées 22 rue de l'Eglise à Francheville.

La Commune a en effet fait part à la Métropole de sa volonté d'acquérir ces parcelles afin qu'elle exerce son droit de préemption au nom de la Commune.

Après DM1,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 14 355 220 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 10 385 225 €

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 150 000 €

Les dépenses imprévues investissement s'élèvent à 100 001.32 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 731 661.25 €

Le recours à l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de 4 295 100 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-02-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Les crédits votés au BP 2018, puis DM n°1 sont rappelés ci-après :

Décision modificative N°1 de 2018							
Section de Fonctionnement							
dépenses	BP 2018	DM1	BP + DM1	recettes	BP 2018	DM1	BP + DM1
chapitre				chapitre			
011 charges à caractère général	2 731 905,00		2 731 905,00	013 atténuation de charges	70 000,00		70 000,00
012 charges de personnel	7 547 528,00		7 547 528,00	70 produits des services	1 019 127,00		1 019 127,00
014 atténuation de produits	394 302,00	75 100,00	469 402,00	73 impôts et taxes	9 625 749,00		9 625 749,00
022 dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00	74 dotations et participations	2 038 867,00		2 038 867,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	431 922,75		431 922,75	75 autres produits de gestion courante	4 752,69		4 752,69
65 autres charges de gestion courante	1 052 301,00		1 052 301,00	042 opération d'ordre de transfert	60 000,00		60 000,00
66 charges financières	195 000,00		195 000,00	77 recettes exceptionnelles	103 643,00		103 643,00
67 charges exceptionnelles	45 500,00		45 500,00	002 résultat reporté	1 433 081,31		1 433 081,31
sous total charges fonctt avant virement	12 548 458,75		12 623 658,75	total des recettes de fonctionnement	14 355 220,00	0,00	14 355 220,00
023 virement à la section d'investissement	1 806 761,25	-75 100,00	1 731 661,25				
total dépenses de fonctionnement	14 355 220,00	0,00	14 355 220,00				
Section d'Investissement							
dépenses	BP 2018	DM1	BP + DM1	recettes	BP 2018	DM1	BP + DM1
chapitre				chapitre			
20 immobilisations incorporelles	129 800,00		129 800,00	10 dotations fonds divers et réserves	193 829,32		193 829,32
204 subventions d'équipement versées	39 866,00		39 866,00	1066 affectation du résultat	2 790 991,27		2 790 991,27
21 immobilisations corporelles	1 831 145,00	280 000,00	2 091 145,00	13 subventions d'investissement	34 799,00		34 799,00
23 immobilisations en cours	0,00		0,00	204 subventions d'équipement reçues	0,00		0,00
opérations votées	3 641 500,00		3 641 500,00	21 immobilisations corporelles	0,00		0,00
27 autres immobilisations financières	0,00		0,00	16 emprunts	3 960 000,00	335 100,00	4 295 100,00
RAR dépenses	1 015 819,76		1 015 819,76	16 449 revolving	350 000,00		350 000,00
16 emprunts	625 000,00		625 000,00	024 produits des cessions	0,00		0,00
16 449 revolving	350 000,00		350 000,00	RAR recettes	185 123,00		185 123,00
020 dépenses imprévues	100 001,32		100 001,32	021 virement de la section de fonctionnement	1 806 761,25	-75 100,00	1 731 661,25
001 déficit d'investissement reporté	1 960 294,51		1 960 294,51	040 opérations d'ordre de transfert entre section	431 922,75		431 922,75
040 opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00		60 000,00	041 opérations patrimoniales	371 798,41		371 798,41
041 opérations patrimoniales	371 798,41		371 798,41	001 excédent d'investissement reporté	0,00		0,00
total dépenses d'investissement	10 125 225,00	260 000,00	10 385 225,00	total des recettes d'investissement	10 125 225,00	260 000,00	10 385 225,00

Il est proposé à l'assemblée de délibérer et voter la présente décision modificative N°1 au BP 2018.

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 mai 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,**

VOTE la décision modificative N°1 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 0 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 260 000€, **A LA**

MAJORITÉ

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 mai 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-02-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-02-
DE
Date de télérmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ,

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON,

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) REFINANCEMENT EHPAD – 7 CHEMIN DU GAREIZIN – FRANCHEVILLE

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 30

Nombre de pour : 30

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-03-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

GARANTIE D'EMPRUNT
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU
DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)
REFINANCEMENT EHPAD – 7 CHEMIN DU GAREIZIN –
FRANCHEVILLE
Délibération n°2018-05-03

Rapporteur : Serge Calabre

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la Société Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) lors de sa séance du 9 février 2005.

La SEMCODA (ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un emprunt PLS ayant financé 86 lits, EHPAD sis à Francheville, 7 chemin du Gareizin.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais accessoires de l'emprunt d'un montant de 3 863 694.75 euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de FRANCHEVILLE à concurrence de 15% et par la Métropole GRAND LYON à concurrence de 85% des sommes dues par l'Emprunteur.

Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : La Commune de Francheville accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 863 694.75 euros à hauteur de 15% soit pour un montant de 579 554.21 euros contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt N° 0 050 138 et dans sa lettre-avenant au contrat de prêt. Lesdits contrat et lettre sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Commune de Francheville reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La Commune de Francheville renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, à

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-03-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

hauteur de la quotité garantie soit 15%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PLS souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) pour un montant de 3 863 694.75 euros
- **AUTORISE** M. le Maire à accorder une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 579 554.21 euros au bénéfice de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 mai 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-03-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ,

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON,

OBJET : CONTRIBUTION COMMUNALE - SAGYRC

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 30

Nombre de pour : 29

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-04-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

CONTRIBUTION COMMUNALE - SAGYRC

Délibération n°2018-05-04

Rapporteur : Serge Calabre

Le Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), est constitué de 19 communes du bassin versant de l'Yzeron. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques, la prévention et la lutte contre les inondations ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, soit pour le cas de Francheville à la Métropole de Lyon.

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 l'Assemblée Délibérante a approuvé les nouveaux statuts du SAGYRC en spécifiant deux blocs de compétences :

- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence automatiquement transférée des communes à la Métropole de Lyon.
- le « hors GEMAPI » qui reste de la compétence des communes.

Jusqu'en 2017, la contribution de Francheville au SAGYRC était fiscalisée dans sa globalité (compétence GEMAPI et hors GEMAPI). Compte tenu des modifications de statuts, à partir de 2018, la contribution relative à la compétence GEMAPI sera désormais budgétisée par la Métropole de Lyon. Celle relevant du « hors GEMAPI » restera fiscalisée au niveau de Francheville.

	Compétence	Collectivité compétente	Contribution au budget du SAGYRC	Mode financement
Exercice 2017	GEMAPI et hors GEMAPI	Francheville	85 410,00 €	Contribution fiscalisée (taxe additionnelle)
Exercice 2018	GEMAPI	Métropole de Lyon	75 100,00 €*	Contribution budgétaire
	hors GEMAPI	Francheville	10 952,07 €	Contribution fiscalisée (taxe additionnelle)

* produit estimatif

Pour l'année 2018, cela correspond à une contribution budgétaire estimée à 75 100 € pour les compétences GEMAPI et d'un montant arrêté de 10 952.07 € pour la part « hors GEMAPI ».

S'agissant de la compétence GEMAPI, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se tiendra entre la Métropole et les communes concernées et impactera l'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole. Par prudence, les crédits afférents à cette dépense ont été intégrés dans la DM n° 1.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-04-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 24 mai 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de fiscaliser la contribution au SAGYRC pour la part hors GEMAPI pour un montant de 10 952.07 €, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 mai 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-04-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-04-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ,

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON,

OBJET : CENTRE SOCIAL MICHEL PACHE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – AVENANT N°1

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 30

Nombre de pour : 30

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-05-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**CENTRE SOCIAL MICHEL PACHE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE
DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE**

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – AVENANT N°1

Délibération n°2018-05-05

Rapporteur : Christine Barbier

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Francheville, le Centre Social Michel Pache et la Caf du Rhône.

Suite à une demande de la Caf du Rhône, il vous est proposé de modifier la convention tripartite par un avenant n°1, en modifiant l'article 5.2 de la manière suivante :

5.2 Les financements de la Caf se composent :

- D'une subvention de fonctionnement au titre du projet social et familles, agréée par la Caf, d'un montant pour 2017 de 17 800 €, et pour les années suivantes sous réserve du vote favorable du Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.
- Des prestations de services Animation Globale et ACF pour 2017 de 87 690 €
- Des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP...); de financements liés à des appels à projets annuels auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de services et des appels à projets annuels dépendent des prescriptions nationales en vigueur et de leurs évolutions.

Vu l'avis de la commission finances et commande publique en date du 24 mai 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens ci-jointe, incluant l'avenant n°1, **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 mai 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-05-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mr GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ,

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON,

OBJET : DELIBERATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 30

Nombre de pour : 30

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-06-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**DELIBERATION PORTANT
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**
Délibération n°2018-05-06

Rapporteur : Maurice Gotteland

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 portant création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail communs à la Commune de Francheville et au CCAS de Francheville,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mercredi 4 avril 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 223 agents dont 101 fonctionnaires femmes, 45 fonctionnaires hommes, 60 contractuelles femmes, 16 contractuels hommes, 1 contractuel de droit privé homme et 0 contractuel de droit privé femme,

Afin de conserver un dialogue social constructif au sein du Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail communs, instances importantes dans les relations entre les représentants de la collectivité et l'ensemble du personnel par l'intermédiaire de leurs représentants, il est préférable de conserver le paritarisme et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Aussi, et afin de faciliter l'atteinte du quorum, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 15 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,
DECIDE :**

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4.
- Du maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 MAI 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-06-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M KRETZSCHMAR,

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ,

OBJET : COMPLÉMENT ET MODIFICATION A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE RELATIF À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA MÉTROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Nombre de pour : 23

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-07-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

COMPLÉMENT ET MODIFICATION A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'enquête publique
Délibération n°2018-05-07

Rapporteur : Claude Gourrier

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Par délibération du n° 2018-2679 du 16 mars 2018, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H n°2 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-07-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

CONSIDÉRANT les observations du conseil municipal en date du 14/12/2017 sur le dossier d'arrêt de projet n°1 de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon annexées par fiches thématiques ;

CONSIDÉRANT les compléments et modifications nouvelles proposées au Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon, ci-annexées par fiches thématiques concernant :

- La modification et l'ajout de plusieurs zonages au sein de la fiche ci-annexée « FICHE ZONAGE » ;
- La demande de mise en œuvre, par la Métropole de Lyon, des outils réglementaires (Suppression EBC, mise en œuvre d'un ER...) permettant la réalisation des travaux de construction et la réalisation des équipements d'entretien nécessaires au doublement du collecteur de l'Yzeron ainsi que l'aménagement d'une liaison douce entre les Projets Natures Yzeron Amont et Aval le long des berges de l'Yzeron – Projet Intercommunal Sainte-Foy-Lès-Lyon/Francheville ;
- La demande d'analyse par la Métropole de l'intérêt de classer le mur (Parcelles BK 88, BK 89 et BK 90) situé entre au 3 et 5 Grande Rue et le portail (Parcelle BK 90) en Élément Bâti Patrimonial ainsi que le pin parasol (Parcelle BK 90) en Espace Boisé Classé Ponctuel – Arbre Remarquable ;

VU la présentation en commission urbanisme du 22 Mai 2018 ;

DÉLIBÈRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate Monsieur le maire afin d'annexer cette délibération, formulant les observations exposées ci-dessus sur le dossier soumis à l'enquête publique, au registre d'enquête, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 mai 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-07-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M KRETZSCHMAR,

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ,

OBJET : CESSION D'UN MUR MITOYEN APPARTENANT A LA VILLE DE FRANCHEVILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ANGLE GRANDE RUE/RUE DU ROBERT ET ALLÉE DE L'HÔTEL DE VILLE

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Nombre de pour : 24

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-08-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**CESSION D'UN MUR MITOYEN APPARTENANT A LA VILLE DE
FRANCHEVILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE
IMMOBILIER ANGLE GRANDE RUE/RUE DU ROBERT ET ALLÉE DE
L'HÔTEL DE VILLE**
Délibération n°2018-05-08

Rapporteur : Claude Gourrier

Cession de Mitoyenneté

Sur le quartier du Bourg (Francheville le Haut), il est prévu la construction d'un ensemble immobilier (30 logements répartis sur 2 414.20 m² de Surface de Plancher) autorisé par l'arrêté de permis de construire n° PC 069 089 17 00003 en date du 21/12/2007 sur les parcelles cadastrées BR 70, BR 71, BR 72, BR 73 situé à l'angle des rues suivantes : Grande Rue, Rue du Robert et allée de l'hôtel de Ville

Dans ce cadre, la démolition des bâtiments existants nécessite la cession d'une partie de mur mitoyen appartenant à la ville d'une superficie d'environ 1 m² située sur la parcelle cadastrée BR 74 formant l'allée de l'Hôtel de Ville.

Le terrain l'accueillant n'est pas dévolu à l'usage public. Il est donc inscrit au domaine privé de la collectivité. Ainsi, juridiquement, son aliénation est autorisée. La vente est effectuée à titre onéreux, conformément à l'avis émis par France Domaines, dont la valeur vénale est fixée à 600 euros selon un prorata de la constructibilité.

La Ville de Francheville propose donc au conseil municipal de céder cette partie du mur en lien avec le terrain l'accueillant nécessaire à la réalisation du programme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1, L 2211-1 et L. 2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

Vu le plan de géomètre établi par le cabinet Gillot indiquant la parcelle à céder par la commune ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publique d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 16/05/2018 ;

Vu la présentation en commission Urbanisme le 22 Mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de céder ce mur mitoyen appartenant à la ville et corrélativement le terrain représentant une surface d'environ 1m² issue de la parcelle cadastrée BR 74 pour un montant de 600 € et identifiée sur le plan ci-annexé (partie en bleu) ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-08-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier, **A L'UNANIMITÉ**.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 mai 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-08-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-08-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M KRETZSCHMAR,

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ,

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE DEUX LOTS ET DE PARTIES COMMUNES D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN COPROPRIÉTÉ SIS 22 RUE DE L'ÉGLISE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MÉTROPOLE

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Nombre de pour : 23

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-09-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA
VILLE DE DEUX LOTS ET DE PARTIES COMMUNES D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER EN COPROPRIÉTÉ SIS 22 RUE DE
L'ÉGLISE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR
LA MÉTROPOLE**
Délibération n° 2018-05-09

Rapporteur : Claude Gourrier

La commune de Francheville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie en date du 18 janvier 2018 sous le numéro n° 089 18 000008 concernant les parcelles cadastrées BR 299, BR 300 et BR 301. Le montant indiqué dans la DIA de 260 000 euros est confirmé par France Domaine hors frais de notaire et transmise aux services de la Métropole le 05 février 2018.

Pour rappel, par délibération communale n° 2018-02-11 en date du 08 février 2018 le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées BR 299, BR 300 et BR 301 pour un montant de 260 000 euros hors frais de notaire.

Suite au déroulement de la procédure de préemption menée par la Métropole, il s'avère que la vente ne concerne pas la totalité des parcelles mais uniquement : le lot n° 3 représentant la partie EST de l'ensemble immobilier, correspondant à un logement d'une superficie de 88,54 m² sur 3 niveaux et une remise contigüe en partie fermée ainsi que le lot n° 6 correspondant à un jardin de 270 m² à jouissance privative et exclusive ainsi que les 50/100 des parties communes attachées à ces lots situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété sur les parcelles cadastrées BR 299, BR 300, et BR 301.

Cette acquisition représente un réel intérêt pour la Ville de faire évoluer le quartier du bourg à Francheville le Haut en matière de stationnement, d'avoir la possibilité d'accompagner le développement économique et l'aménagement urbain de cette zone de centralité ;

Cet enjeu a été relayé dans les observations que la commune a émises dans le cadre de la révision du PLU-H (ER n° 23) au sein de la délibération communale n°2017-12-09 en date du 14 décembre 2017 portant avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du PLU tenant lieu de PLU-H de la Métropole de Lyon.

Par courrier, la commune a donc fait part, à la Métropole de Lyon, de sa volonté d'acquérir ces lots afin qu'elle exerce son droit de préemption au nom de la commune.

La commune deviendra propriétaire des bien sus-indiqués à compter du jour de la signature par les parties de l'acte de vente à son profit.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à Monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 janvier 2018 reçue en mairie le 18 janvier 2018, présentée par Maître Thibaud GARNIER relative à la vente le lot n° 3

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-09-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

représentant la partie EST de l'ensemble immobilier, correspondant à un logement d'une superficie de 88.54 m² sur 3 niveaux et une remise contigüe en partie fermée ainsi que le lot n° 6 correspondant à un jardin de 270 m² à jouissance privative et exclusive ainsi que les 50/100 des parties communes attachées à ces lots situés au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sur les parcelles cadastrées BR 299, BR 300, et BR 301 pour un montant de 260 000 euros TTC hors frais de notaire ;

Vu la délibération communale n° 2018-02-11 en date du 08 février 2018 ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2018-04-03-R-0373 en date du 3 avril 2018 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 3 et n° 6 de la copropriété horizontale sur les parcelles cadastrées BR 299, BR 300, et BR 301 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE l'acquisition par la ville du lot n° 3 représentant la partie EST de l'ensemble immobilier, correspondant à un logement d'une superficie de 88.54 m² sur 3 niveaux et une remise contigüe en partie fermée ainsi que le lot n° 6 correspondant à un jardin de 270 m² à jouissance privative et exclusive ainsi que les 50/100 des parties communes attachées à ces lots situés au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sur les parcelles cadastrées BR 299, BR 300, et BR 301 pour un montant de 260 000 euros TTC dans les conditions qui seront prévues dans la promesse d'achat annexée ;

PRÉCISE que la ville assure le préfinancement de cette acquisition ainsi que la charge éventuelle de tout autre frais ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits à l'article 2115 pour le versement de la somme à la Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte authentique ainsi que tout acte afférant à ces décisions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 mai 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-09-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-09-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M KRETZSCHMAR,

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ,

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EXTRASCOLAIRES, SEJOURS ET PERISCOLAIRES

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Nombre de pour : 23

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstentions : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-10-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES
EXTRASCOLAIRES, SEJOURS ET PERISCOLAIRES**
Délibération n°2018-05-10

Rapporteurs : Isabelle Quiblier et Christine Barbier

Les services périscolaires et extrascolaires étaient régis par la délibération n°2014-06-11 du 26 juin 2014 et la délibération n°2015-05-02 du 21 mai 2015. Ces derniers prévoyaient notamment une amplitude horaire maximale de 10 heures par jour de présentiel pour les enfants ainsi que des tarifs appliqués en fonction des quotients familiaux.

Tarification des services extrascolaires

La présente délibération modifie les tarifs en incluant le passage d'une journée complète de 10h00 à 11h00, comme amplitude maximale. Afin de se mettre en conformité avec les préconisations de la CAF en matière de prestation de service ordinaire et de proposer une offre d'accueil journalière plus longue répondant aux attentes des familles (10 heures maximum de présences autorisées à ce jour), il vous est proposé les évolutions suivantes :

- Création d'une cotisation annuelle de 1 euro par année et par enfant ;
- Tarification incluant une journée complète de 11h00 d'amplitude d'ouverture ;
- Tarification par journée ou demi journée d'accueil ;
- Création d'un tarif extérieur ;
- Proposition de tarifs adaptés pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé : présence le midi avec repas tiré du sac en raison d'allergie) ;
- Création d'un forfait 5 jours pour les enfants présents 5 journées consécutives du lundi au vendredi avec repas (remise de 10 %) ;
- Tarifs applicables pour les mercredis et les vacances scolaires.

Proposition des nouveaux tarifs

La formule de calcul pour les nouveaux tarifs s'applique sur la base de calcul du taux d'effort en vigueur à Francheville depuis 2015. Pour rappel, le taux d'effort permet de prendre en compte le QF de la famille de manière précise et sans effet de seuil. En effet, le taux est multiplié par le quotient pour obtenir le tarif. Le tarif plancher correspond au tarif appliqué pour un quotient à 450. Le tarif plafond correspond au tarif appliqué pour un quotient à 2929.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-10-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

EXEMPLES DE TARIFS EXTRASCOLAIRES / MERGREDIS ET VACANCES

Quotient	Demi journée	Demi journée + repas	Demi journée + panier repas	Journée de 11h00 avec repas	Journée de 11h00 avec panier repas	Forfait semaine de 5 jours avec repas	Forfait semaine de 5 jours avec panier repas
450	3,38 €	4,91 €	4,46 €	8,26 €	7,81 €	37,17 €	35,15 €
658	4,89 €	7,11 €	6,45 €	11,95 €	11,29 €	53,76 €	50,79 €
922	6,84 €	9,95 €	9,03 €	16,73 €	15,81 €	75,29 €	71,15 €
1287	9,05 €	13,19 €	11,96 €	22,11 €	20,88 €	99,50 €	93,96 €
1683	9,65 €	14,27 €	12,84 €	23,58 €	22,15 €	106,13 €	99,69 €
1971	10,09 €	15,06 €	13,49 €	24,66 €	23,09 €	110,98 €	103,91 €
2545	10,97 €	16,63 €	14,77 €	26,81 €	24,95 €	120,63 €	112,26 €
2929	11,56 €	17,68 €	15,63 €	28,25 €	26,20 €	127,12 €	117,89 €
Tarif extérieur	11,56 €	17,68 €	15,63 €	28,25 €	26,20 €	127,12 €	117,89 €

- La proposition tarifaire sera applicable à partir du 03 septembre 2018

Tarification des séjours

La présente délibération propose une modification des tarifs en distinguant un tarif journalier pour un hébergement sous toile, ainsi qu'un tarif journalier en hébergement dans un bâtiment.

Proposition des nouveaux tarifs

TARIFS JOURNALIERS SEJOURS AVEC HEBERGEMENT SOUS TOILE					
inf à 473	473 à 580	581 à 900	901 à 1200	1201 à 2000	sup. À 2001/ ext.
15,85 €	21,09 €	31,59 €	39,47 €	46,36 €	59,18 €

TARIFS JOURNALIERS SEJOURS AVEC HEBERGEMENT DANS UN BATIMENT					
inf à 473	473 à 580	581 à 900	901 à 1200	1201 à 2000	sup. À 2001/ ext.
19,06 €	25,37 €	37,99 €	47,46 €	55,75 €	71,16 €

- La proposition tarifaire sera applicable à partir du 09 juillet 2018.

Tarification des services périscolaires

La présente délibération propose de maintenir le paiement de la moitié du montant pour des annulations effectuées à moins de 5 jours calendaires (sauf certificat médical) en remplacement du système de « jokers » qui n'a pas été concluant l'année dernière. Cette réfaction de 50 % est calculée sur la base du tarif auquel la famille avait droit au moment de l'inscription.

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20180531-Délib2018-05-10-DE Date de télétransmission : 08/06/2018 Date de réception préfecture : 08/06/2018
--

Il est par ailleurs proposé une majoration de 20 % du tarif périscolaire applicable à la famille pour des inscriptions tardives à moins de 5 jours calendaires du début de l'activité.

Vu l'avis de la commission conjointe Éducation et Jeunesse en date du 03 mai 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VALIDE la tarification des accueils de loisirs extrascolaires demi journée et journée comme suit à partir du 03 septembre 2018 :

Tarifs individuels adaptés aux revenus de la famille

EXEMPLES DE TARIFS EXTRASCOLAIRES : MERCREDIS ET VACANCES					
Quotient	Demi journée (matin ou après midi)	Demi journée + repas	Demi journée + panier repas	Journée de 11h00 avec repas	Journée de 11h00 avec panier repas
450	3,38 €	4,91 €	4,46 €	8,26 €	7,81 €
658	4,89 €	7,11 €	6,45 €	11,95 €	11,29 €
922	6,84 €	9,95 €	9,03 €	16,73 €	15,81 €
1287	9,05 €	13,19 €	11,96 €	22,11 €	20,88 €
1683	9,65 €	14,27 €	12,84 €	23,58 €	22,15 €
1971	10,09 €	15,06 €	13,49 €	24,66 €	23,09 €
2545	10,97 €	16,63 €	14,77 €	26,81 €	24,95 €
2929	11,56 €	17,68 €	15,63 €	28,25 €	26,20 €
Tarif extérieur	11,56 €	17,68 €	15,63 €	28,25 €	26,20 €

VALIDE la tarification des accueils de loisirs extrascolaires pour une semaine de 5 jours consécutifs avec repas comme suit à partir du 3 septembre 2018 :

Tarifs individuels adaptés aux revenus de la famille

EXEMPLES DE TARIFS VACANCES		
Quotient	Forfait semaine de 5 jours avec repas	Forfait semaine de 5 jours avec panier repas
450	37,17 €	35,15 €
658	53,76 €	50,79 €
922	75,29 €	71,15 €
1287	99,50 €	93,96 €
1683	106,13 €	99,69 €
1971	110,98 €	103,91 €
2545	120,63 €	112,26 €
2929	127,12 €	117,89 €
Tarif extérieur	127,12 €	117,89 €

Accusé de réception en préfecture,
069-216900894-20180531-Delib2018-05-10-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

VALIDE la tarification des séjours comme suit à partir du 9 juillet 2018 :

Tarifs individuels adaptés aux revenus de la famille

TARIFS JOURNALIERS SEJOURS AVEC HEBERGEMENT SOUS TOILE					
inf à 473	473 à 580	581 à 900	901 à 1200	1201 à 2000	sup. À 2001/ ext.
15,85 €	21,09 €	31,59 €	39,47 €	46,36 €	59,18 €

TARIFS JOURNALIERS SEJOURS AVEC HEBERGEMENT DANS UN BATIMENT					
inf à 473	473 à 580	581 à 900	901 à 1200	1201 à 2000	sup. À 2001/ ext.
19,06 €	25,37 €	37,99 €	47,46 €	55,75 €	71,16 €

VALIDE le maintien de la moitié du tarif périscolaire à l'inscription des familles pour des annulations à moins de 5 jours calendaires (sauf certificat médical) à partir du 03 septembre 2018.

VALIDE une majoration de 20 % du tarif périscolaire applicable à la famille pour des inscriptions tardives à moins de 5 jours calendaires du début de l'activité à partir du 03 septembre 2018, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 mai 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Délib2018-05-10-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-10-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 31 mai 2018

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, M KRETZSCHMAR,

Membres représentés : Mme PRUNARET, Mme ELLENBERGER, Mme RODAMEL,

Membres absents : Mme SANTOS-MALSCH, Mme SALEMBIER-MICHEL, M GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER, Mme FAÏ,

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE LECTURE PUBLIQUE POUR LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Nombre de pour : 24

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-11-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE LECTURE PUBLIQUE POUR LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE

Délibération n°2018-05-11

Rapporteur : Arielle Petit

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires. La commune de Francheville bénéficiait d'une dérogation avec le Département du Rhône pour bénéficier des services offerts par la Médiathèque Départementale et de ce fait, elle peut donc bénéficier des services décrits dans cette convention élaborée par la Métropole de Lyon.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Lyon confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne ;
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique ;
- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires ;
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibaï, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque ;
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires ;
- sur décision de la Métropole de Lyon, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires ;
- pour le compte de la Métropole de Lyon dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole de Lyon exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles ;
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires ;
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-11-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon) ;
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires.

La Métropole de Lyon conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole de Lyon ou par la Métropole de Lyon elle-même.

D'après les critères de la typologie de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBDP), la Médiathèque de Francheville correspond à une bibliothèque de niveau 1 de part son budget d'acquisition, l'importance de l'équipe et l'amplitude d'ouverture hebdomadaire (26 heures).

Vu l'avis de la commission Culture en date du 27 février 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice de la commune, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 31 mai 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-11-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180531-Delib2018-05-11-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018